

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 041-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.98

Déposée le: 22.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Daetwyler (Saint-Imier, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport portant sur

1. l'établissement d'un inventaire des freins institutionnels aux fusions de communes, soit des situations où une fusion est pénalisante pour la commune fusionnée, en comparaison avec la situation de départ ;
2. la présentation de solutions permettant de supprimer ces inconvénients.

Développement

Dans certains cas, une fusion de communes entraîne une augmentation des coûts pour une prestation donnée, par rapport au total des coûts à la charge des communes. A titre d'exemple, la contribution communale aux transports publics de la commune de Valbirse est supérieure au total des contributions prises séparément des anciennes communes de Bévillard, Malleray et Pontenet, toutes choses égales par ailleurs.

Cet exemple n'est pas exhaustif. C'est une conséquence inattendue, et peut-être perverse des mesures de réduction de charges des petites communes. D'autre part, les critères définissant le nombre de délégués dans les structures intercommunales sont plutôt de nature à freiner les fusions, puisque généralement le nombre de délégués auxquels a droit la commune fusionnée est inférieur au nombre de délégués auquel avaient droit les anciennes communes.

On ne peut en outre ignorer que nombre des petites communes concernées sont sous perfusion de la péréquation financière.